



Problèmes sur contrat de travail

Par **TUONO91**, le **05/11/2009** à **21:54**

Bonjour,

1 - Je viens d'être embauché il y a 2 mois et je viens seulement d'avoir mon contrat de travail.

l'entreprise est rattachée à la convention collective de la métallurgie.

je suis embauché avec un statut non cadre (niveau 4 echelon 1) et ma période d'essai est de 3 mois alors que pour les personnes non cadre la convention stipule qu'elle doit être de 2 mois.

Est-ce légal ?

2 - J'exerce un emploi de technico-commercial.

J'ai donc un objectif en terme de chiffre d'affaire.

Mon contrat de travail fait également état d'un minimum de 20 RDV par semaine.

Est-ce légal ?

3 - Les salariés non cadres comme moi bénéficient d'une prime qualité semestrielle de 750 euros et les salariés cadres d'une prime qualité semestrielle de 1500 euros.

Est-ce légal ?

4 - Les salariés non cadres sont rémunérés sur 12 mois alors que les salariés cadres le sont sur 13.

Est-ce légal ?

Cordialement,

P. Hémonic